



**TREIZIÈME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU FORUM
DES PARLEMENTS DES PAYS MEMBRES DE LA CONFÉRENCE
INTERNATIONALE SUR LA RÉGION DES GRANDS LACS**

RÉSOLUTION 13 SOAP/06/2023

**RESOLUTION SUR L'IMPACT DE L'EXPLOITATION ILLEGALE DES
RESSOURCES NATURELLES SUR LES CONFLITS DANS LA REGION DES
GRANDS LACS**

L'Assemblée plénière,

- **Considérant** les dispositions de l'article 48 de l'Accord interparlementaire instituant le Forum des Parlements des pays membres de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs signé le 4 décembre 2008 à Kigali, Rwanda ;
- **Reconnaissant** l'importance de la mise en œuvre du Plan d'action 2022-2023 du FP-CIRGL adopté lors de la 12^e Assemblée plénière tenue du 2 au 6 avril à Nairobi, République du Kenya ;
- **Conscient** du fait que les États membres de la CIRGL se sont engagés à lutter contre l'exploitation illégale des ressources naturelles dans la Région des Grands Lacs en mettant en œuvre la Déclaration de Lusaka signée par les Chefs d'État et de gouvernement le 15 décembre 2010 ;
- **Rappelant** que la Déclaration de Lusaka engageait les États membres à intégrer le Protocole de la CIRGL sur l'exploitation illégale des ressources naturelles dans la Région des Grands Lacs ;
- **Conscient** du fait que douze ans après la Déclaration de Lusaka, des progrès significatifs ont été réalisés mais qu'il reste encore beaucoup à faire pour assurer sa mise en œuvre effective par tous les États membres de la CIRGL ;
- **Considérant en outre** que le Pacte de la CIRGL est né de la prise de conscience qu'une résolution durable des conflits dans la Région nécessitait une réponse globale et partagée incluant la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles ;
- **Constatant** que l'exploitation illégale des ressources naturelles se poursuit sans relâche dans certaines parties de la Région, en particulier dans l'Est de la RDC et alimente des conflits violents entraînant des violations massives des droits de l'homme, notamment des violences sexuelles et le déplacement de populations vulnérables ;

Adopte les résolutions suivantes :

Exhorte les États membres à :

1. S'engager à mettre en œuvre effectivement le Protocole de la CIRGL sur l'exploitation illégale des ressources naturelles dans la Région des Grands Lacs et toutes les décisions ultérieures connexes des organes et mécanismes de la CIRGL ;
2. Initier des lois, visant l'intégration, dans les systèmes juridiques des Etats Membres, du Pacte et de ses Protocoles, le cas échéant ;
3. Renforcer les mécanismes régionaux de coopération judiciaire pour lutter contre l'impunité pour les crimes liés au commerce illicite de minerais ;

Invite les parlements membres à :

4. Jouer leur rôle dans l'intégration du Pacte and de ses Protocoles là où cela n'a pas été fait et superviser sa mise en œuvre là où ladite intégration a été effectuée ;
5. Veiller à ce que l'intégration du Protocole sur l'exploitation illégale des ressources naturelles soit appuyée par des politiques et stratégies gouvernementales appropriées ;

Invite la communauté internationale à :

6. Soutenir les efforts des États membres de la CIRGL pour impliquer les gouvernements des pays de destination présumés dans le commerce illégal des ressources naturelles, en particulier des minerais en raison du lien avec le financement des groupes armés et des réseaux criminels ;
7. Soutenir les efforts des États membres visant à renforcer l'intégration régionale et l'élimination des barrières commerciales et l'amélioration de la libre circulation des biens et des personnes ;

Invite le Secrétariat du FP-CIRGL à :

8. Soumettre un rapport à la prochaine Assemblée générale du Forum sur l'état de l'incorporation aux droits internes des Protocoles et du cadre politique dans chaque État membre conformément aux recommandations 2 & 4 ci-dessus.

Fait à Juba, le 1 avril 2023

Honorable Amason Jeffah Kingi, EGH, MP,

Président du FP-CIRGL